

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, signé entre la communauté urbaine de Lyon, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, il est prévu une intervention de requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs du quartier des Grolières.

Par délibération du 22 mai 1995, le précédent conseil a approuvé le principe de ces aménagements et le choix du cabinet Anne-Laure Giroud groupé avec Humbert David en qualité de maître d'oeuvre.

La maîtrise d'oeuvre est partagée avec les services techniques communautaires pour exécuter les travaux de voirie.

Cette opération de requalification du quartier des Grolières se déroulera en trois phases sous la maîtrise d'ouvrage de la direction de la voirie de la Communauté urbaine.

Le projet, objet du présent rapport, correspond à la 1ère phase de travaux dont le montant est estimé à 6 MF TTC et comprend :

- la création d'une voie nouvelle partant de la rue Michoy et aboutissant au boulevard Orcha, voie de 5 mètres de largeur, avec un stationnement longitudinal sur un côté,
- la démolition d'un parc de stationnement-garages à l'entrée du quartier et la création d'un parc de stationnement provisoire,
- la destruction de la butte de terre entre les immeubles pour créer une zone engazonnée provisoirement.

La répartition du financement entre les partenaires serait la suivante :

- Etat	1 990 000 F
- communauté urbaine de Lyon	2 800 000 F
- Ville	1 010 000 F
- organismes d'HLM	200 000 F

L'exécution de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique que les organismes d'HLM et l'association syndicale des propriétaires des terrains concernés par ce projet mettent leurs biens à la disposition de la communauté urbaine de Lyon et l'autorisent à réaliser l'opération pour leur compte ;

**B - Propose de délibérer en conséquence ;**

Vu le présent dossier ;

Vu le grand projet urbain passé avec la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la région et le département du Rhône ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - cette 1ère phase de réalisation dont le montant est estimé à 6 MF TTC,
- b) - son plan de financement tel qu'il lui a été présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,
- b) - signer les différentes conventions à intervenir avec la ville de Vaulx en Velin et les organismes d'HLM,
- c) - signer les conventions à intervenir avec les organismes d'HLM et l'association syndicale des propriétaires prévoyant :
  - le transfert de la maîtrise d'ouvrage de chacun des organismes d'HLM et de l'association syndicale des propriétaires à la Communauté urbaine pour la réalisation de ces travaux,
  - la mise à disposition des terrains nécessaires à sa réalisation,
  - le principe de remise des ouvrages réalisés,
  - les modalités de versement de leur participation financière.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0060.

**4° - Les recettes** attendues seront à inscrire aux mêmes budgets, exercices, fonction et opération - compte 138 100 pour la subvention de l'Etat- comptes 138 600 et 138 800 pour la participation des organismes d'HLM - compte 138 400 pour la participation de la Ville.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,